

# VILLE DE CARCASSONNE

## ARRETE

**N°2026-AT-0557**

**Arrêté temporaire n°2026-AT-0557  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE TRIVALLE, RUE GUSTAVE NADAUD, RUE DE LA GAFFE et RUE DU LAVOIR**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1 et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU la Délibération n°2 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de valoriser le patrimoine communal sur le site de la RUE TRIVALLE en y facilitant la circulation des piétons ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**A compter du 03/04/2026 et jusqu'au 06/04/2026, de 11h00 à 22h30, la circulation des véhicules est interdite :**

- **RUE TRIVALLE**, de la RUE DU PONT VIEUX jusqu'à la RUE HOICHE,
- **RUE GUSTAVE NADAUD**, de la RUE TRIVALLE jusqu'à la RUE PIERRE DUPONT,
- **RUE DE LA GAFFE**, de la RUE TRIVALLE jusqu'à la RUE DU TALUS,
- **RUE DU LAVOIR.**

### ARTICLE 2 :

**À compter du 03/04/2026 et jusqu'au 06/04/2026, de 11h00 à 22h30, le stationnement de tout véhicule est interdit :**

- **RUE TRIVALLE**, de la RUE DU PONT VIEUX jusqu'à la RUE HOICHE,
- **RUE GUSTAVE NADAUD**, de la RUE TRIVALLE jusqu'à la RUE PIERRE DUPONT,
- **RUE DE LA GAFFE**, de la RUE TRIVALLE jusqu'à la RUE DU TALUS,
- **RUE DU LAVOIR.**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

### ARTICLE 3 :

À compter du 03/04/2026 et jusqu'au 06/04/2026, de 11h00 à 22h30, par dérogation, les véhicules d'usagers de la RUE TRIVALLE seront autorisés à circuler à la vitesse de 10km/h :

- RUE TRIVALLE, de la RUE DU PONT VIEUX jusqu'à la RUE HOCHÉ,
- RUE GUSTAVE NADAUD, de la RUE TRIVALLE jusqu'à la RUE PIERRE DUPONT,
- RUE DE LA GAFFE, de la RUE TRIVALLE jusqu'à la RUE DU TALUS,
- RUE DU LAVOIR.

### ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 03/04/2026.

### ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

### ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 7 :

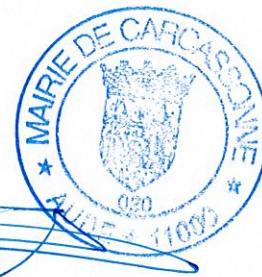
La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 02 avril 2026

Le Maire de Carcassonne

Christophe BARTHÈS



### CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le : 02 AVR. 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE  
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9  
Direction de la Réglementation et Citoyenneté  
Domaine Public Non Commercial  
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24  
odp@mairie-carcassonne.fr

#### Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté

- LA TRIVALLE
- POLICE NATIONALE
- Police Nationale
- L'Adjoint au Maire
- COVALDEM